

A-M-S
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 7 rue de l'Arquebuse
51200 EPERNAY
100 759 778 RCS REIMS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 01 mars 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 01 mars,

Les associés de la Société A-M-S, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

Madame Isabelle FRÉMY, ayant pour nom d'usage CERCELLIER, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Isabelle CERCELLIER, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Cession de parts au profit de Monsieur Norbert MARCOS,
- Nomination d'un nouveau gérant,
- Transfert du siège social,
- Modification des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à EPERNAY du 1^{er} mars 2026, aux termes duquel Madame Isabelle CERCELLIER, précédemment Associée Unique de la Société A-M-S a cédé ses 100 parts sociales, décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à mille euros (1 000 euros), divisé en 100 parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées et réparties comme suit entre les associés :

Monsieur Norbert MARCOS,	
cent parts sociales en pleine propriété, ci	100 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale et décide de nommer en qualité de cogérant :

Monsieur Norbert MARCOS,
demeurant 38 Avenue du Président Roosevelt, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
pour une durée illimitée,
Monsieur Norbert MARCOS exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par l'article 11 des statuts.

Monsieur Norbert MARCOS déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 11 des statuts comme suit :

ARTICLE 11 – GERANCE

Les deux derniers alinéas sont supprimés.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 7 rue de l'Arquebuse 51200 EPERNAY au 38 Avenue du Président Roosevelt, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE

"Le siège social est fixé : 38 Avenue du Président Roosevelt, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE."

Le reste de l'article demeure inchangé

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés ou leurs mandataires.

Isabelle CERCELLIER

Norbert MARCOS

Signé par Isabelle CERCELLIER
Le 11 juil. 2026

Signé par Norbert MARCOS
Le 11 juil. 2026

Signed with
Universign doc_b7zM
tx_AP9WY6PqG2aZ

Signed with
Universign doc_b7zM
tx_AP9WY6PqG2aZ